



L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

**Présents :**

**Serge PITTET, Maire**

**Adjoint au Maire :** Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER,

**Conseillers municipaux :** Jean-Luc MOREL-CESAR, Joëlle CHEMINAL, Gérard MILESI, Marc MESSERLY, Véronique ALEXANDRE, Claudine AMARAL, Isabelle CAMUS, Stéphane BRUNA, Laurent SPINELLI, Marie DEVESA, Sébastien PELLET, Florian MISSILLIER ;

**Absents excusés avec pouvoir :**

**Nadia LAOUFI, qui a donné pouvoir à Gérald VIGNY ;**

**Absents :**

**Philippe DESTOUCHES, Elodie COPPEL, Marie-Ange PICCOT, Fabrice LOCATELLI, Karine DESPREZ.**

Nombre de membres en exercice : 27

*A l'ouverture de la séance*

Présents : 21

Représentés : 1

Votants : 22

Absents : 5

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Serge PITTET, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-neuf heures.**

**Monsieur le Maire propose l'inscription de deux points supplémentaire à l'ordre du jour :**

- **Contrat de location avec VISIOCOM d'un minibus 9 places ;**
- **Exonération de la taxe d'aménagement des constructions de logements sociaux.**

**L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.**

**Marc MESSERLY est désigné comme secrétaire de séance.**

**📖 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2016, est APPROUVE à l'unanimité sans modification.**

□ **FINANCES**

**1) Attribution de subventions pour des projets pédagogiques**

Arrivée d'Elodie COPPEL en séance du conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est sollicitée pour l'attribution de subventions dans le domaine scolaire :

ORGANISME	PROJET	NOMBRE ELEVES ORIGINAIRES DE VIUZ
Collège Karine RUBY – section d'enseignement général et professionnel adapté	Réaliser un voyage pédagogique de 5 jours aux Sables d'Olonne du 30/01 au 03/02/2017	1
Ecole Saint François de Ville- La-Grand	Fonctionnement de l'école	1
Association « Nous aussi Cluses »	Suivi éducatif et thérapeutique d'enfants porteurs de handicap	4

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30€ par élève résident à Viuz-en-Sallaz.

*M. le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'association Jeanne Antide animation pour la subvention attribuée de 120€ lors d'un précédent conseil municipal.*

*Marie DEVESA donne des précisions sur le projet de voyage, en lien avec le Vendée Globe, de la classe SEGPA du collège Karine RUBY.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 30€ au collège Karine RUBY pour le projet de voyage de la SEGPA ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 30€ à l'Ecole Saint François de Ville-La-Grand ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 120€ à l'association Nous aussi Cluses ;
- **Dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.**

<b>VOTE</b>	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b><i>Adopté à l'unanimité</i></b>		

**2) Attribution des subventions aux associations pour 2016**

Arrivée de Philippe DESTOUCHES en séance du conseil municipal.

Rapporteur : Maryse BOCHATON, Adjointe au Maire

Les dossiers de demande de subvention, pour 2016, des associations participant à la vie culturelle, sportive, sociale de la Commune ont été étudiés par la Commission « vie associative, loisirs et sports ». La Commission municipale s'est réunie le 13 octobre.

Maryse BOCHATON apporte des précisions sur les montants proposés de subventions pour 2016 :

- Le judo club avait demandé une subvention à hauteur de 4000€ mais la commission propose l'attribution d'une subvention de 3500€, compte tenu du dossier de demande présenté et de la trésorerie de l'association.
- Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADAC (boxe) pour participer à l'acquisition d'un ring escamotable. Maryse BOCHATON précise que cet effort peut être fait compte tenu de tous les investissements sur les équipements sportifs réalisés par la commune, qui profitent à de nombreuses autres associations sportives (stade de football, basketball, judo,...).
- La subvention à l'association Cultur'évasion (bibliothèque) s'élève à 2€ par habitant comme le dispose la convention avec cette association.
- L'amicale du personnel communal a précisé ne pas avoir de besoin de subvention pour 2016 compte tenu de projets qui n'ont pas pu se réaliser.
- La subvention à l'association Le Dahut garderie périscolaire comprend, comme l'année dernière, le financement d'un poste supplémentaire d'animateur périscolaire compte tenu de la hausse des effectifs. Environ 300 enfants fréquentent la garderie périscolaire qui fonctionne le matin, dès 7h, et le soir, après 16h30 jusqu'à 19h.

Maryse BOCHATON précise qu'un courrier a été envoyé aux associations viuziennes pour leur demander la répartition de leurs adhérents entre viuziens et hors commune. M. le Maire indique que cela permettra notamment de justifier le transfert à la communauté de communes de certains équipements sportifs, comme les terrains de football, qui servent à des associations dont les adhérents proviennent de tout le territoire.

M. le Maire demande si la subvention proposée au Foyer APAH La Tour ne devrait pas plutôt être versée par le CCAS. Josette LABAYE, Vice-présidente du CCAS, approuve cette proposition. La subvention proposée s'élève à 350€

Pascal POCHAT-BARON demande si la nouvelle association NACOPA'ART touche suffisamment de monde pour justifier le versement d'une subvention. Maryse BOCHATON indique que la subvention est proposée pour encourager la création de l'association qui a déjà organisé une exposition.

Maryse BOCHATON indique que le montant total de subventions est en hausse de 5000€, dont 3000€ de subvention exceptionnelle à la boxe.

Sur propositions de la Commission « vie associative, loisirs et sports »,

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations pour 2016 :

	<i>Pour information : Subventions attribuées 2015</i>		<b>Subventions attribuées 2016</b>
<b>SPORT</b>			
FOOTBALL CLUB	3 500 €		3 500 €
JUDO CLUB	3 500 €		3 500 €
PETANQUE	0 €		0 €
SKI CLUB de VIUZ	3 500 €		3 500 €
TENNIS CLUB	1 650 €		1 650 €
ADAC (Boxe)	2 500 €		2 500 €
ADAC (Boxe) - subvention exceptionnelle équipement			3 000 €
AKAN	800 €		800 €
BASKET CLUB	1 300 €		2 500 €
Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois (soutien aux résultats de Makenson GLETTY)			1 000 €
<b>CULTURE LOISIRS TOURISME</b>			
OFFICE MUNICIPAL ANIMATION	3 000 €		3 000 €
BIBLIOTHEQUE	8 000 €		8 400 €
LA CECILIENNE	12 000 €		12 000 €
TRAIT D'UNION	2 000 €		2 000 €
ENTENTE CANINE	500 €		500 €
ENTENTE CANINE sub exceptionnelle projet	200 €		0 €
14 Alpha Hotel Sierra (cibistes)			350 €
ANAO	1 000 €		500 €
NACOPA'ART*			500 €
L'AIR DES MOTS*			500 €

	<i>Pour information : Subventions attribuées 2015</i>		<b>Subventions attribuées 2016</b>
<b>ACTION SOCIALE / ANCIENS COMBATTANTS</b>			
ALBEC	500 €		500 €
UDC - AFN	500 €		500 €
FNACA	500 €		500 €
SOUVENIR Français	150 €		150 €
DONNEURS DE SANG	500 €		500 €
Amicale PERSONNEL COMMUNAL	1 600 €		0 €
CLUB 3° AGE " Age d'or"	500 €		500 €
<b>EDUCATION</b>			
SOU DES ECOLES <i>Partie fixe</i>	2 500 €		2 500 €
SOU DES ECOLES <i>Montant par élève</i>	3 500 €		3 850 €
APEL Ecoles Libres <i>Partie fixe</i>	2 500 €		2 500 €
APEL Ecoles Libres <i>Montant par élève</i>	1 000 €		1 010 €
APEL Subvention exceptionnelle : activités sportives (piscine)	3 641 €		Sur présentation bilan financier activité
JSP Saint Jeoire	1 600 €		1 600 €
DAHUT garderie périscolaire	22 000 €		22 000 €
<b>DIVERS</b>			
ECOLE du Chat	200 €		200 €
Haut les Cœurs Solhandicep (St Jean)	350 €		350 €
Syndrome de Williams	350 €		350 €
PEGASE	500 €		500 €

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.**

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### 3) Participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire de secteur et du maître E (RASED de Saint Jeoire)

Rapporteur : M. le Maire

La commune est sollicitée par M. l'Inspecteur de l'Education nationale concernant une participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire de secteur et du maître E (RASED de Saint Jeoire).

Le poste de psychologue scolaire, couvrant les besoins des secteurs de Boège, Viuz-en-Sallaz et Saint Jeoire en Faucigny, a son bureau principal à l'école primaire de Saint Jeoire. Ses missions peuvent concerner l'ensemble des écoles du secteur et engendrent des frais de fonctionnement pour lesquels les communes sont sollicitées pour le financement. Il a été estimé que la participation de chaque commune devrait s'élever à 0,50€ par élève scolarisé.

De même, l'école de Saint Jeoire accueille en son sein le bureau du maître E, dont la fonction est :

- D'intervenir auprès des élèves en très grande difficulté scolaire du secteur ;
- D'apporter des conseils pédagogiques aux enseignants confrontés à la grande difficulté scolaire ;
- De prêter des outils pédagogiques.

Afin d'enrichir ou de renouveler le matériel pédagogique mis à disposition de toutes les écoles du secteur, une participation de chaque commune à hauteur de 0.20€ par élève scolarisé est sollicitée.

La commune de Saint Jeoire a accepté d'être la structure porteuse du budget de fonctionnement pour la psychologue scolaire et pour le maître E.

A la rentrée 2016-2017, la commune de Viuz-en-Sallaz compte 386 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques. La participation sollicitée totale s'élevant à 0,70€ par élève scolarisé, la participation de la commune de Viuz-en-Sallaz serait de 270,20€.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE une participation financière de 270,20€ au titre des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire de secteur et du maître E ;**
- **DIT que cette participation financière sera versée à la mairie de Saint Jeoire ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.**

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b><i>Adopté à l'unanimité</i></b>		

□ **PATRIMOINE**

**4) Cession d'une maison situé 27 clos des Granges**

Rapporteur : M. le Maire

Proposition de cession d'une maison au lotissement Les Granges, située 27 clos des Granges :

Acquéreurs : M. et Mme AZIMOVIC (locataire occupant)

Surface utile maison : 105 m<sup>2</sup>

Surface totale terrain : 473 m<sup>2</sup>

Terrain cadastré section D n°2858 et n°3772

Prix de cession proposé : 104 000€

Le prix de cession proposé tient compte des prix des transactions similaires intervenues au lotissement Les Granges.

*Florian MISSILLIER réaffirme son opposition à la vente de ces maisons de La Sallazienne. Il rappelle qu'il pense que la commune aurait dû avoir un projet global d'aménagement sur ce patrimoine plutôt que de vendre unes à unes ces maisons. M. le Maire précise que la municipalité a, depuis longtemps, fait le choix de vendre les maisons du lotissement Les Granges, dont l'entretien coûte très cher à la commune, mais de conserver dans le patrimoine de la commune tout le lotissement de Lachat.*

*Vu l'avis de France domaine en date du 27 juin 2016 donnant une estimation à 95 000€,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2016 ;*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la cession de la maison, située 27 clos des Granges cadastrée section D n°2858 et n°3772, à M. et Mme AZIMOVIC au prix de 104 000€**
- **AUTORISE M. le Maire à intervenir à l'acte de vente.**

<b>VOTE</b>	POUR	23	
	CONTRE	1	Florian MISSILLIER
	ABSTENTION		
<b>Adopté à la majorité</b>			

**5) Bail emphytéotique entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la SEMCODA**

Rapporteur : M. le Maire

*Projet de bail emphytéotique en annexe*

*Vu la délibération n°D2016\_063 du conseil municipal en date du 19 juillet 2016, approuvant le projet de partenariat avec la SEMCODA pour la réalisation de deux opérations de construction de programmes de logements locatifs PLS pour des biens situés 48 rue de la paix et 1319 avenue de Savoie ;*

*Vu le projet de bail emphytéotique entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la SEMCODA pour le bien situé 1319 avenue de Savoie ;*

*Vu l'avis de France domaine, en date du 14 octobre 2016, sur ce projet de bail emphytéotique ;*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de bail emphytéotique entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la SEMCODA pour le bien situé 1319 avenue de Savoie, aux conditions suivantes :

- Nature du bien : tènement cadastré section C n°1356 pour 717 m<sup>2</sup> et n°1357 pour 660 m<sup>2</sup> ;
- Durée du bail : 50 ans à compter de l'achèvement des constructions ;
- Condition imposée au preneur : réalisation d'un programme de 6 logements locatifs PLS ;
- Loyer : loyer canon de 420 000€ ;
- Condition imposée au bailleur : souscription à l'augmentation de capital de SEMCODA à hauteur de 420 000€.

*Gérard MILESI indique, qu'avec cette opération, la commune bénéficiera du versement de dividendes de la part de la SEMCODA.*

*Jean-Luc MOREL-CESAR demande ce qu'il advient du bail emphytéotique en cas de disparition de la SEMCODA. M. le Maire précise que les biens reviendraient dans le patrimoine de la commune.*

*Il est précisé à Florian MISSILLIER que la surface de plancher est de 770 m<sup>2</sup>.*

*Florian MISSILLIER trouve dommage qu'un si beau bâtiment dans le centre bourg ne serve que pour faire des logements. Pierre VALENTIN lui répond que le coût pour aménager ce bâtiment en établissement recevant du public était exorbitant et que la solution trouvée avec la SEMCODA est une bonne opportunité pour maintenir en bon état ce patrimoine.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le projet de bail emphytéotique entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la SEMCODA pour le bien situé 1319 avenue de Savoie ;**
- **APPROUVE la souscription de la commune à l'augmentation du capital de la SEMCODA à hauteur de 420 000€ ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le projet de bail emphytéotique et tout document relatif à l'exécution de ce projet.**

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b><i>Adopté à l'unanimité</i></b>		

#### □ INTERCOMMUNALITE

##### **6) Désignation d'un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur : M. le Maire

Après l'instauration par la CC4R du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la CLECT est créée afin de déterminer les évaluations de charges transférées et de proposer les montants d'attributions de compensation revenant aux communes.

*Vu la délibération n°20161010\_01 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016, créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;*



*Vu la délibération n°20161010\_02 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016, approuvant le règlement intérieur de la CLECT ;*

Considérant que la CLECT sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune ;

Considérant que le membre titulaire de la CLECT est le maire ;

Considérant que la commune doit désigner un membre suppléant de la CLECT, soit par décision du maire ou par délibération du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint au Maire, comme membre suppléant de la CLECT.

*Gérard MILESI précise qu'il lui semble que les dépenses relatives aux équipements sportifs servant à la pratique du football ne devraient pas être retranchées de l'attribution de compensation revenant aux communes mais être prises sur le budget général de la communauté de communes. M. le Maire répond que cela sera le travail de la CLECT.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DESIGNE Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint au Maire, comme membre suppléant de la CLECT ;**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au Président de la CC4R.**

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b><i>Adopté à l'unanimité</i></b>		

#### ❑ **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

##### **7) Contrat de location avec VISIOCOM d'un minibus 9 places**

Rapporteur : M. le Maire

La société VISIOCOM propose aux collectivités la mise à disposition de véhicules, dont elle se porte acquéreur, pouvant servir aux missions de service public. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la collectivité locataire s'engage à consentir à VISIOCOM un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le financement du véhicule par VISIOCOM est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires. La collectivité assure et entretient le véhicule.

*Vu la proposition de contrat de location avec VISIOCOM d'un minibus 9 places ;*

*Considérant la nécessité de l'immatriculation d'un minibus 9 places par la société VISIOCOM ;*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat de location avec la société VISIOCOM.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le contrat de location avec la société VISIOCOM d'un minibus 9 places ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat de location et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b><i>Adopté à l'unanimité</i></b>		

## 8) Exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions de logements sociaux

Rapporteur : M. le Maire

Les organes délibérants des communes peuvent, par délibérations prises avant le 30 novembre (pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante), exonérer de la taxe d'aménagement les constructions de logements sociaux.

*Vu l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'instauration de la taxe d'aménagement ;*

*Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme relatif aux exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;*

*Vu la délibération n°D2014-139 du conseil municipal en date du 27 novembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour la commune ;*

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer les constructions de logements sociaux de la taxe d'aménagement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXONERE** les constructions de logements sociaux de l'application de la taxe d'aménagement ;
- **DIT** que cette exonération est reconduite de plein droit annuellement si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de chaque année ;
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision aux services fiscaux.

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b><i>Adopté à l'unanimité</i></b>		

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal  
(délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

**DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Date	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du terrain	Nature du bien
14/10/2016	SCI PIERRE 2000	Société ARMARIE IMMOBILIER	213 Chemin des Places	un immeuble
14/10/2016	SCI PIERRE 2000	Société ARMARIE IMMOBILIER	956 Route de Sevraz	maison
14/10/2016	SCI PIERRE 2000	Société ARMARIE IMMOBILIER	3660 Route du Fer à Cheval	arcades commerciales
17/10/2016	SAILLET Thierry	SCI HBP (PAILLEUX Bruno)	3954 Route du Fer à Cheval	local commercial
17/10/2016	PARILLAUD Maxime/CADOZ Violaine	NONNAT/PLANES	272 Route de Lorzier	appartement
24/10/2016	BOIMOND Andrée	SECCO Emmanuel	La Volpillière	terrain
03/11/2016	HAEUW Christian et Marielle	MARTINOT/GONCALVES	Devaux	terrain
04/11/2016	SCI BENODET	MUSY Claude et Mme	1122 Avenue de Savoie	maison en copropriété
04/11/2016	MOULLOUD et TOLLARDO	BAJEUX Joël et Mme	196 Clos Champ Mermet	échange de terrain
04/11/2016	BAJEUX Joël et Mme	MOULLOUD et TOLLARDO	168 Clos Champ Mermet	échange de terrain

**Signature de marchés dont le montant estimatif n'excède pas 50 000€HT**

TITULAIRE	DATE SIGNATURE	OBJET	MONTANT HT
QUALICONSULT	06/10/2016	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancien dojo en espace enfance – jeunesse et agrandissement de la cantine scolaire	9 030.00€
ELYFEC SPS	18/10/2016	Mission SPS pour la réhabilitation de l'ancien dojo en espace enfance – jeunesse et agrandissement de la cantine scolaire	5 215.00€

BEVM	24/10/2016	Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'extension du réseau de vidéo protection	9 680.00€
DIEUP'ART communication visuelle	10/11/2016	Refonte site Internet de la commune et formation	5 704.00€

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Samedi 26 novembre : grand loto de l'A.S. Viuz foot à la salle des fêtes François CHENEVAL-PALLUD
- Dimanche 4 décembre à 11h30 : Cérémonie de la journée nationale du 5 décembre d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie
- Samedi 10 décembre à 20h30 : Inter-danses show du Faucigny
- M. le Maire informe le conseil municipal de la signature, en date du 16 novembre, de la convention de partenariat entre la Commune et la Direction départementale des finances publiques
- Marc MESSERLY demande des renseignements à Pierre VALENTIN, Président du syndicat des Brasses, sur l'achat des forfaits pour le ski nordique.
- Gérard MILESI rend compte du conseil d'administration de la MJCI. Le résultat financier attendu est positif étant donné que d'importants efforts ont été réalisés sur les charges de personnel.
- Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle qu'il est totalement opposé aux constructions illicites au milieu de sites naturels, y compris des boxes pour chevaux. Il proposera à la commission urbanisme de se prononcer dans ce sens demain vendredi 18 novembre.
- Jean-Luc MOREL-CESAR demande si une boîte aux lettres sera réinstallée devant l'ancienne poste. M. le Maire indique que ce ne sera pas le cas, qu'il existe déjà une boîte aux lettres dans le centre-bourg.

Vu le Secrétaire de séance,  
**Marc MESSERLY**

Vu le Maire,  
**Serge PITTET**

Affichage public le :

Ainsi fait et délibéré,  
Les Conseillers municipaux,

<b>Pascal POCHAT-BARON</b>	
<b>Josette LABAYE</b>	
<b>VIGNY Gérald</b>	
<b>Maryse BOCHATON</b>	
<b>VALENTIN Pierre</b>	
<b>MOENNE Monique</b>	
<b>CHENEVAL Jean-Pierre</b>	
<b>DUCHÊNE GRUNACKER R.</b>	
<b>MILESI Gérard</b>	
<b>MOREL CESAR Jean Luc</b>	
<b>CHEMINAL Joëlle</b>	
<b>ALEXANDRE Véronique</b>	
<b>AMARAL Claudine</b>	
<b>LAOUFI Nadia</b>	
<b>CAMUS Isabelle</b>	
<b>BRUNA Stéphane</b>	
<b>SPINELLI Laurent</b>	
<b>DESTOUCHES Philippe</b>	

<b>DEVESA Marie</b>	
<b>PELLET Sébastien</b>	
<b>COPPEL Elodie</b>	
<b>MISSILLIER Florian</b>	
<b>CHAMOT-PICCOT Marie Ange</b>	
<b>LOCATELLI Fabrice</b>	
<b>DESPREZ Karine</b>	